

Image not found or type unknown



## Blocage salaire différé

Par **Que du bonheur**, le **07/05/2019** à **12:02**

Bonjour, j'ai droit à un salaire différé ayant travaillé sur l'exploitation familiale. Mon père ,propriétaire de la maison familiale, vient de la vendre. Puis-je demander que la somme de mon salaire différé soit bloquée jusqu'à son décès ? Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **07/05/2019** à **12:50**

Bonjour,

Un salaire différé est toujours reporté au décès (prélèvement avant partage) ou peut être payé du du vivant de votre parent, en cas de donation partage par exemple, mais ne peut pas être "bloqué" de manière anticipée...

<https://www.legavox.fr/blog/la-chascuniere/creance-salaire-differe-25395.htm>